

C.C.A.S. DE SAINTE-ADRESSE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le C.C.A.S; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 1^{er} février 2022 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du C.C.A.S. aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 14 décembre 2021 en séance du conseil d'administration. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre établissement (cf. tableau p.4). D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des aides aux personnes défavorisées ; de l'autre, la section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre établissement d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du C.C.A.S.

Pour notre C.C.A.S :

Les recettes de fonctionnement correspondent pour l'essentiel aux sommes encaissées au titre de la subvention versée par la Ville et dans une moindre mesure à des recettes exceptionnelles (souscription).

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2022 représentent 52.057,40 euros.

La subvention municipale de 50.000, 00 € est stable par rapport à l'exercice précédent. Compte tenu de la trésorerie toujours largement excédentaire, il n'est pas prévu de demander une modification de ce montant à la Ville. Celle-ci est bien entendu prête à moduler son soutien en fonction de l'évolution de la situation financière du C.C.A.S.

Les autres recettes : 57,40 € ont été inscrits au titre de la vente de produits (vente des titres de transports), 2.000 € au titre de la souscription annuelle auprès des habitants de la ville.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées pour l'essentiel par les charges à caractère général (achats de fournitures, de produits alimentaires) : 18.000 € et par les aides apportées aux personnes en difficultés : 67.000 €

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2022 représentent 91.000 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	18.000,00 €	Excédent brut reporté	38.942,60 €
Dépenses de personnel		Recettes des services	57,40 €
Autres dépenses de gestion courante (aides)	67.000 €	Subventions	50.000 €
Dépenses exceptionnelles	4.000 €	Recettes exceptionnelles	2.000 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	
		Autres recettes	/
Total dépenses réelles	89.000,00 €	Total recettes réelles	52.057,40 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2.000 €		/
Total Général	91.000,00 €	Total général	91.000,00 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du C.C.A.S.:

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du C.C.A.S.. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, mais également des prêts consentis aux personnes en difficulté.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites réelles telles que les remboursements de prêts et les recettes d'ordre liées aux opérations d'amortissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

	Montant	Recettes	Montant
Achat de matériel (bureau informatique)	6.716,81 €	Excédent d'investissement reporté	4.716,81 €
Autres dépenses (remboursement. de prêts)	9.283,19 €	immobilisations financières	9.283,19 €
		Charges (écritures d'ordre entre sections)	2.000 €
Total général	16.000,00 €	Total général	16.000,00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation (cf. Tableaux joints)

a) Recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

- Dépenses : 89.000,00 €
- Recettes : 52.057,40 €

Recettes et dépenses réelles d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : 16.000,00 €
- Recettes : 9.283,19 €

TOTAL : - Dépenses réelles de Fonctionnement et d'Investissement: 105.000,00 €
- Recettes réelles de Fonctionnement et d'Investissement : 61.340,59 €

La différence constatée entre les dépenses et les recettes, 43.659,41 € est comblée par l'inscription au budget des crédits issus des reports des exercices antérieurs :

- 38.942,60 € au titre du fonctionnement (R002)
- 4.716,81 € au titre de l'investissement (R001)

b) Etat de la dette

Sans objet, le C.C.A.S. n'ayant pas d'emprunts à rembourser actuellement.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Sainte-Adresse, le 03 février 2022

P/Le Président,

Claire MAS

C.C.A.S

BUDGET 2022

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
011 :	18.000,00 €
65 :	<u>67.000,00 €</u>
Dépenses de gestion :	85.000,00 €
	Epargne de gestion : - 34.942,60 €
67 :	4.000,00 €
Dépenses réelles	<u>89.000,00 €</u>
	Epargne réelle : - 39.942,60 €
042 :	2.000,00 €
Dépenses d'ordre	2.000,00 €
Total dépenses de Fonctionnement	91.000,00 €
	Total recettes de Fonctionnement
	91.000,00 €

Investissement

Dépenses	Recettes
21 :	6.716,81 €
27	<u>9.283,19 €</u>
Total dépenses réelles	16.000,00 €
	Total recettes réelles :
	9.283,19 €
	040 :
	<u>2.000,00 €</u>
	Recettes d'ordre :
	2.000,00 €
	R001 :
	4.716,81 €
Total dépenses D'investissement	16.000,00 €
	Total recettes d'investissement
	16.000,00 €